

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-045

Afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 10155, boulevard Pie-IX soit le lot 6 360 917 du cadastre du Québec

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le premier projet de résolution PP-045 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages au 10155, boulevard Pie IX.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, a désigné comme acte prioritaire le PP-045.

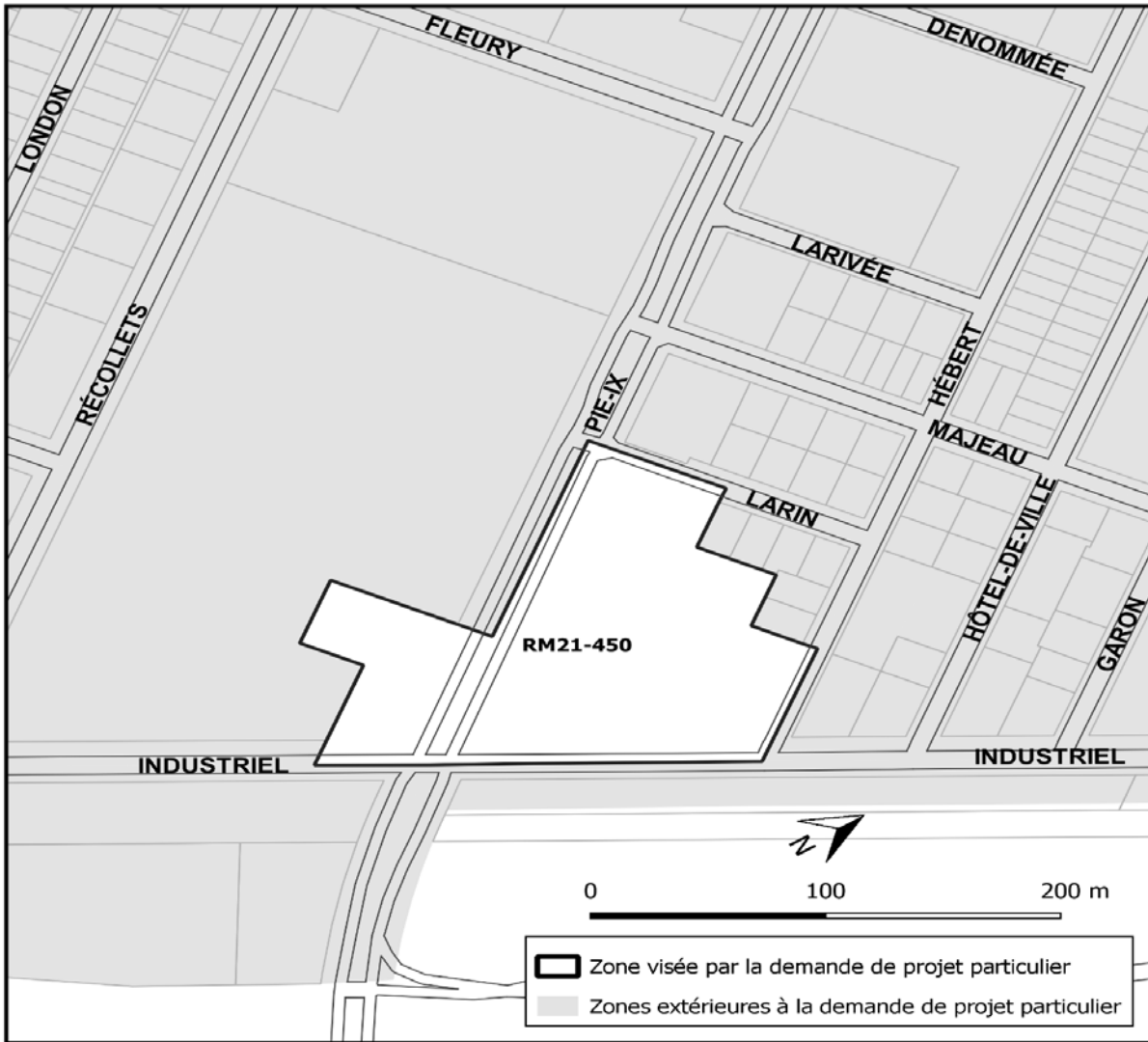
QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-008 une séance de consultation écrite est tenue le 29 et le 30 avril 2020.

PRENEZ AVIS que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 30 avril 2020 à l'adresse courriel suivante : consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

DOCUMENTATION

Le projet de résolution, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet de résolution vise la zone RM21-450 décrite ci-dessous :



Montréal-Nord

Montréal

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX
FINS DE CONSULTATION**

**PPCMOI
PP-045**

LÉGENDE

(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre que l'on peut proposer une demande ou l'indiquer l'endroit approuvé ou se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'endroit approuvé des zones ou secteurs de zone corrigées.)

À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approuvé indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble qui le forme. En ce qui concerne les zones ou secteurs de zone ou secteurs de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication de détail ou approuvée, mais n'a pas à contenir une telle description, illustration ou indication, sauf si l'avis contient la description de l'objet des discussions au point 2)

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 14 avril 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate